

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.101

30 mars 1990

Distribution spéciale

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Direction nationale de l'hygiène et de la sécurité du travail
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Scies circulaires à main pour le travail du bois (ex SH 85.08.200)
5. Intitulé: Projet de modification du règlement relatif aux scies circulaires à main pour le travail du bois (disponible en anglais, 1 page)
6. Teneur: Ce projet énonce de nouvelles prescriptions concernant les procédures d'essai applicables aux scies circulaires à main pour le travail du bois.
7. Objectif et justification: Protection de la sécurité des personnes
8. Documents pertinents: Règlement de la Direction nationale de l'hygiène et de la sécurité du travail relatif aux scies circulaires à main pour le travail du bois (AFS 1986:30)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur: 1er juillet 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 18 mai 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: